

290310

**Mobilier urbain et panneaux publicitaires (quater)
Question de Monsieur le Conseiller Luc Parmentier**

En mars 2009, je vous questionnais sur le mobilier urbain et les panneaux publicitaires.
Pourriez-vous me faire parvenir une copie du contrat/convention signé entre la Ville de Charleroi et les sociétés JC Decaux et ClearChannel ?

Vous m'avez répondu :

Malheureusement, je ne peux répondre à votre demande car les pièces du dossier « mobilier urbain » ont été transmises en 2006 à la justice.

Le dossier relatif au mobilier urbain venant d'être classé sans suite, les pièces du dossier devraient nous être restituées.

Je présume que, depuis lors, la ville est rentrée en possession des différentes conventions.

Serait-il possible d'en recevoir une copie ?

Réponse de Monsieur l'Echevin Eric MASSIN

En réponse à votre interpellation, je me dois de rappeler à Monsieur le Conseiller communal que ce dossier était géré, avant qu'il ne soit transmis à la Justice, par le service Urbanisme pour les abris bus et colonnes Moris, par la Division de la Voirie pour les autorisations de voiries des planimètres et par la Division de l'Aménagement urbain dans le cadre des implantations sur le terrain.

A la demande du service Juridique, la Division de l'Aménagement urbain lui avait donc transmis l'ensemble des pièces constituant ce dossier. Celles concernant la partie technique et les demandes de permis d'urbanisme et autorisations ont été remises aux avocats désignés par la Ville en janvier 2010.

Quant à la restitution du dossier déposé au Parquet, le service Juridique de la Ville doit s'en charger.

D'autre part, pour votre parfaite information, je vous transmets par courrier séparé une copie du cahier spécial des charges régissant le marché de l'installation du mobilier urbain sur le territoire de la Ville.